



Refus par enfant appliquer la garde alternée

Par **denis50**, le **08/12/2011** à **13:21**

Bonjour,

Je suis divorcé depuis le 7 octobre 2010, à la demande de ma fille, elle souhaitait la garde alternée, ce qu'elle a obtenu et la pension alimentaire a été fixée pour un montant de 150 € + participation 50% des frais de cantines etc.

Or ma fille depuis 1 an n'applique plus la garde alternée, sa mère me réclame donc une compensation financière et menace de faire réviser la pension.

Comment déterminer la somme à verser afin d'éviter une révision et que faire si sa mère refuse le montant proposé et enfin combien coûte une révision de la pension alimentaire ?

Merci

Par **cocotte1003**, le **08/12/2011** à **19:40**

Bonjour, pour le moment que votre fille veuille ou pas vous pouvez exiger la garde alternée. Il y a un jugement (que se soit pour la garde ou la pension....) et il doit être appliqué comme tel tant qu'un nouveau jugement n'est pas ordonné par le juge. Pour changer les choses il faut saisir le JAF du lieu de domicile de votre fille, cela se fait avec ou sans avocat. Vous pouvez vous mettre d'accord entre vous, faire un écrit et saisir le juge pour l'faire entériner. Si la maman veut une augmentation de pension, elle doit saisir le JAF pour en faire la demande.
cordialement